

Paris, le 23 mai 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Oleum Optimum géré par Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet d'importantes modifications à venir.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Conformément au souhait de votre société de gestion les modifications suivantes vont être effectuées :

- Modification de la dénomination de votre FCP, qui devient Synergies Global Convictions ;
- Extension de la possibilité de traiter des actions en direct jusqu'à 100% de l'actif net contre 40% précédemment, sans limite concernant les places de cotation. A noter que cette modification ne change pas les limites d'exposition de votre fonds aux marchés actions. La limite concernant les sociétés de petites capitalisations est abaissée de 2 milliards d'EUR à 1 milliard d'EUR par souci de cohérence au niveau des différents produits gérés par la société de gestion. Cela pourra induire une augmentation du risque lié aux petites capitalisations de votre FCP ;
- Ajout de la possibilité de traiter des obligations callables / putables jusqu'à 50% de l'actif net. A noter que cette modification ne change pas les limites d'exposition de votre fonds aux marchés obligataires ;
- Augmentation de la limite d'investissement du FCP en OPC gérés par Auris Gestion ou une société liée de 20% de l'actif net à 30% ;
- Baisse des frais de gestion financière, des frais de fonctionnement et autres services, ainsi que des frais indirects maximum, induisant ainsi une baisse des frais courants.

A noter qu'à l'occasion de ces modifications, nous vous informons d'une baisse de l'indicateur synthétique de risque de votre FCP, qui passe de 4 à 3 (sur une échelle de 1 à 7).

Ces changements ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers.

Veuillez vous reporter à la section « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » pour plus de détails.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le **29 mai 2024**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque :** Oui
- **Augmentation du profil de risque :** Oui, légèrement en raison de la baisse du seuil de capitalisation pour les émetteurs de petites capitalisations
- **Augmentation potentielle des frais :** Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :** Significatif, le profil de risque baisse, passant d'un niveau de 4 à 3 (sur une échelle de 1 à 7)



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

Régime juridique et politique d'investissement	AVANT	APRES
OPC d'OPC	Investissements possibles en parts ou actions d'OPC et de fonds d'investissement éligibles jusqu'à 100% (maximum) de l'actif net. Il pourra s'agir, jusqu'à 20% de l'actif net, de parts ou actions d'OPC gérés par AURIS GESTION ou une société liée.	Investissements possibles en parts ou actions d'OPC et de fonds d'investissement éligibles jusqu'à 100% (maximum) de l'actif net. Il pourra s'agir, jusqu'à 30% de l'actif net, de parts ou actions d'OPC gérés par AURIS GESTION ou une société liée.
Stratégie d'investissement	Le FCP sera notamment géré au travers de la sélection d'OPCVM, FIA et fonds d'investissement éligibles (dont ETF) de toutes classifications ou dépourvus de classification. Il pourra, par ailleurs, comprendre des contrats financiers ainsi que dans la limite de 30% de l'actif net des produits structurés actions ou de crédit/taux et, dans la limite de 40% de l'actif net, des actions en direct. (...) <ul style="list-style-type: none"> Exposition aux actions de toute taille de capitalisation et de tous secteurs : de 20 à 100% de l'actif net l'actif net avec, toutefois, une limite de 40% (maximum) sur les actions de petite capitalisation boursière, à savoir inférieure à 2 milliards d'euros. Exposition aux obligations et instruments du marché monétaire : de 0% à 50% de l'actif net, sans limite sur les titres de catégorie « Investment grade » (ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de Gestion), avec une limite de 40% sur les titres spéculatifs de catégorie « high yield » (ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de Gestion) et une limite de 20% (maximum) sur les obligations convertibles. 	Le FCP sera notamment géré au travers de la sélection d'OPCVM, FIA et fonds d'investissement éligibles (dont ETF) de toutes classifications ou dépourvus de classification. Il pourra, par ailleurs, comprendre des actions en direct, des contrats financiers ainsi que dans la limite de 30% de l'actif net des produits structurés actions ou de crédit/taux. (...) <ul style="list-style-type: none"> Exposition aux actions de toute taille de capitalisation et de tous secteurs : de 20 à 100% de l'actif net l'actif net avec, toutefois, une limite de 40% (maximum) sur les actions de petite capitalisation boursière, à savoir inférieure à 1 milliard d'euros. Exposition aux obligations et instruments du marché monétaire : de 0% à 50% de l'actif net, sur les titres et instruments intégrant des dérivés de type callable / puttable de catégorie « Investment grade » (ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de Gestion), avec une limite de 40% sur les titres spéculatifs de catégorie « high yield » (ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de Gestion) et une limite de 20% (maximum) sur les obligations convertibles.

Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché	AVANT	APRES	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	<p>Indicateur de risque</p> <p>1 2 3 4 5 6 7</p> <p>Risque le plus faible Risque le plus élevé</p>	<p>Indicateur de risque</p> <p>1 2 3 4 5 6 7</p> <p>Risque le plus faible Risque le plus élevé</p>	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	
<i>Risque lié aux petites capitalisations</i>	[0% ; 40%]	[0% ; 40%]	+ (l'augmentation est uniquement liée à l'abaissement du seuil de capitalisation des sociétés issues de petites capitalisations de 2 milliards EUR à 1 milliard EUR)

Frais			
Frais maximum (directs et indirects)	3% TTC	2,15%	↓
Frais courants	3,66%	2,35%	↓

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces opérations interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

En l'absence d'avis sur cette opération, nous vous invitons également à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sébastien GRASSET
 Directeur Général
 Directeur de l'Asset Management

